



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

DAFPIC
Affaire suivie par :
Frédérique COLLY
Tél : 05 40 54 70 87
Mél : ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 21 juin 2021

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
S/c de Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement

Objet : Liste d'aptitude à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BO n° 37 du 13 octobre 2016 définit les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ainsi que le processus de recrutement.

Les enseignants éligibles à cette fonction doivent justifier de l'acquisition de compétences correspondant ou se rapprochant du référentiel métier et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Les enseignants titulaires désirant candidater à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques devront déposer un dossier comportant les éléments suivants :

- un CV (à extraire depuis I-Prof),
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT : description d'un projet à conduire ou d'une action menée, en lien avec les missions et les compétences du référentiel métier décrit dans la circulaire.

Il vous appartient de prendre contact avec votre inspecteur pour lui présenter votre projet.

Après examen du dossier, les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique dans le cadre d'un entretien destiné à valider la maîtrise des compétences attendues.

P.J. :
Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016
Décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015
Arrêté du 24 novembre 2015

Copie :
Corps d'inspection
DPE

Les professeurs habilités en novembre 2019 et novembre 2020 ne candidatent pas, leur habilitation étant valable 3 ans.

Les professeurs habilités en novembre 2018 ou avant doivent à nouveau candidater s'ils souhaitent être habilités.

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 17 septembre 2021, uniquement sous format numérique**, à adresser sur la boîte mail ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

La date et le lieu des entretiens vous seront communiqués dans le courant du mois d'octobre 2021.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

 Anne BISAGNI-FAURE